

DÉCISION DU MAIRE

En application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, de la délibération du Conseil Municipal n° D.CN. 2020-59 du 4 juillet 2020, déposée à la Préfecture de la Haute-Savoie le 10 juillet 2020.

Réceptionnée en Préfecture le : **29 SEP. 2022** Publié le : **- 6 OCT. 2022**

489-2022 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DU HIGH FIVE FESTIVAL

Depuis 2010, l'agence SPORTAIR-LIKE THAT organise à Annecy, le HIGH FIVE FESTIVAL, Festival International de films de ski.

Cet évènement se déroulant chaque début du mois d'octobre est devenu au fil des années, un événement économique majeur et marque le lancement de la saison d'hiver en Pays de Savoie, en proposant un festival de films durant tout le week-end, un village de marques, des animations, des soirées, des concerts, etc, tant de moments où l'univers du ski et de l'outdoor peuvent se rencontrer et retrouver leur public.

Chaque édition connaît une fréquentation de plus de 30 000 festivaliers sur les 3 jours.

La 11^{ème} édition se déroulera du vendredi 30 septembre au dimanche 02 octobre 2022 sur les espaces publics mis à disposition par la Ville :

- Les Jardins de l'Impérial,
- La plage de l'Impérial,
- Le Pâquier,
- Les espaces publics situés devant l'entrée du cinéma Pathé Gaumont, avenue de Brogny.

La ville d'Annecy est, depuis 10 ans, la ville hôte du HIGH FIVE FESTIVAL, et est ainsi positionnée au centre de l'univers outdoor, en cohérence avec la démarche du pôle Outdoor Sport Valley et l'affirmation d'une identité montagnarde.

Les différentes mises à disposition de sites et de matériels communaux à la Société SPORTAIR-LIKE THAT sont consenties au titre d'une redevance d'occupation du domaine public.

Cette redevance sera facturée 100 € par journée d'occupation dans le cadre du montage et démontage et 500 € par journée d'exploitation.

Dans le cadre du HIGH FIVE FESTIVAL, l'occupation du domaine public s'articule selon le calendrier suivant : 11 jours de montage, soit 1 100 €, 3 jours d'exploitation, soit 1 500 € et 5 jours de démontage, soit 500 €. La redevance d'occupation du domaine public s'élèvera donc à 3 100 €.

La Ville autorise donc l'organisateur à installer les infrastructures nécessaires au bon déroulement du festival. Les espaces identifiés ci-dessus seront mis à disposition à compter du lundi 19 septembre et jusqu'au vendredi 07 octobre, incluant les périodes de montage et de démontage complet des équipements et la réalisation des états des lieux de sortie.

En conséquence, il est décidé de conclure une convention d'occupation du domaine public avec l'agence SPORTAIR-LIKE THAT, représentée par Monsieur Mathieu KURTZ, rappelant et précisant les éléments énumérés ci-dessus.

La convention est conclue pour l'édition 2022 du HIGH FIVE FESTIVAL.

ANNECY, le 26 septembre 2022



Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire

François ASTORG

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse de la Ville d'ANNECY, si un recours gracieux a été préalablement déposé.